

D.I.C.R.I.M.

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs



Informations



Risque d'inondation



Risque de mouvement de terrain



Transport de matières dangereuses par gazoduc



Transport de matières dangereuses par voies ferrées et routières



Risque météorologique

Qu'entend-on >> par risques majeurs

Chacun de nous peut être exposé à des risques, dits majeurs, dont les conséquences sont variables selon leur nature et leur ampleur :

- **Les risques naturels** : inondation, mouvement de terrain, feu de forêt, etc.
- **Les risques technologiques** : risques industriels, nucléaires, transport de matières dangereuses, etc.
- **Les risques météorologiques** : tempête, orage, chute de neige abondante, etc.

Cadre >> législatif

- L'article L125-2 du Code de l'environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.
- Le décret n°90-918 du 11 octobre 1990, modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.

Les risques majeurs à Palaiseau



Risque d'inondation



Risque de mouvement de terrain



Transport de matières dangereuses par gazoduc



Transport de matières dangereuses par voies ferrées et routières



Risque météorologique



Risque météorologique

Pour tout renseignement :

>> Services techniques 01 69 31 76 90



Risque d'inondation



Risque lié au débordement de l'Yvette.
La plus haute crue connue est celle de mars 1978 avec un débit de 24 m³/s et une durée de 72 heures.
Un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) a été prescrit par arrêté préfectoral du 26/09/2006.

>> Les zones d'habitat concernées (zones rouges du PPRI) :

- **Quartier de Lozère :**
 - Rues François Coppée, des Pêcheurs, de la Source, Hollin, des Peupliers
 - Bas des rues de l'Yvette, des Acacias et bas de l'allée des Pêcheurs
- **Quartier Centre-Sud :**
 - Chemin d'Exploitation
 - Bas de la rue Léon-Bourgeois et de l'allée Martin-Luther-King
 - Rue des Prés

>> Les mesures de protection :

- Le débit de l'Yvette est régulé par des ouvrages hydrauliques, commandés à distance depuis le siège du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (S.I.A.H.V.Y.), ainsi que par des bassins de rétention.
- Les alertes du risque d'inondation et d'inondation imminente sont émises par le S.I.A.H.V.Y. auprès des communes.

>> Alerte :

- L'alerte du risque d'inondation sera donnée par message diffusé depuis un véhicule sonorisé de la Ville.
- L'ordre d'évacuation éventuel sera donné par message diffusé depuis un véhicule sonorisé de la Ville ou en porte-à-porte si la hauteur d'eau ne permet plus le passage d'un véhicule.



>> Conduite à tenir :

• Ce que vous devez faire en cas d'alerte d'inondation :

- Surveillez régulièrement la montée des eaux.
- Montez en étage les objets et denrées périssables se trouvant dans les caves, sous-sols et rez-de-chaussée.
- Montez en étage ou mettez en sécurité les appareils et produits pouvant présenter un danger.
- Surélevez le mobilier et les appareils électroménagers ne pouvant pas être déplacés.
- Attachez les objets encombrants susceptibles de flotter.
- N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS À L'ÉCOLE, la collectivité les prend en charge.
- N'ALLEZ PAS À PIED OU EN VOITURE DANS LES ZONES INONDÉES.
- NE TÉLÉPHONEZ PAS : libérez les lignes pour les secours.

• Ce que vous devez faire en cas d'évacuation :

- Coupez votre chauffage.
- Fermez vos réseaux d'électricité, de gaz et d'eau.
- Munissez vous de :
 - vêtements de rechange,
 - nécessaire de toilette,
 - médicaments indispensables,
 - papiers personnels,
 - un peu d'argent.

Renseignements :

- <http://www.ville-palaiseau.fr>
- <http://www.essonne.fr/cadre-de-vie/risques-majeurs/le-risque-inondation/>
- <http://www.essonne.pref.gouv.fr/documents/ddrm-2005-a-2008-version-finale.pdf>



Risque de mouvement de terrain

Le gonflement ou le retrait de terrains argileux présents dans certaines zones de la commune peuvent entraîner des désordres dans les bâtiments (fissurations) et rendre ces derniers impropres à l'habitation.

>> Les zones d'habitat concernées :

- Zone allant de la commune d'Orsay à la commune de Champlan, comprise entre l'Yvette et le RER B et l'Yvette et l'avenue de Stalingrad.
- Zone du plateau de Saclay située sur le territoire de la commune.

>> Les mesures de protection :

- Les phénomènes de retrait ou gonflement sont tributaires de la profondeur des formations argileuses et de leur épaisseur.
- Aucun sinistre majeur dû à ces phénomènes n'a été recensé sur le territoire de la commune.
- La meilleure prévention consiste à être vigilant dans les zones concernées et à effectuer des sondages de sol avant de construire afin d'adapter les fondations des bâtiments à la nature du sol.

>> Conduite à tenir :



- Le gonflement et le retrait des formations argileuses sont des mouvements lents : les désordres occasionnés aux constructions apparaissent progressivement et ne compromettent pas immédiatement la sécurité des personnes.
- Surveillez régulièrement votre construction.

Renseignements :

- <http://www.ville-palaiseau.fr>
- <http://argiles.fr> : Carte de France, par départements et communes, des aléas retrait-gonflement des sols argileux. Description des phénomènes, conseils de constructions, liens utiles...
- <http://www.essonne.pref.gouv.fr/documents/ddrm-2005-a-2008-version-finale.pdf>



Transport de matières dangereuses par gazoduc

Palaiseau est traversée par un réseau de canalisations de transport de gaz naturel à haute pression.

Ce gazoduc est exploité par GRT Gaz.

Les accidents possibles sont liés à une fuite de gaz ou à une explosion consécutive à la détérioration de la canalisation par des travaux en sous-sol réalisés soit par des entreprises qui n'auraient pas respecté les consignes de sécurité édictées par GRT Gaz, soit par des particuliers qui ne sont pas habilités à intervenir sur le domaine public.

>> Les zones d'habitat concernées :

- Les habitats concernés sont ceux riverains des voies publiques routières sous lesquelles le gazoduc chemine. Le gazoduc a plusieurs itinéraires. Il se repère par des bornes jaunes portant une plaque "GRT Gaz".
- **Les rues empruntées par le gazoduc sont :**
 - Rue Gutenberg, de la limite de Champlan au Centre principal de secours
 - Rue Cyprien-Muret
 - Rue George-Sand, entre la rue Cyprien-Muret et la rue Blaise-Pascal
 - Rue Blaise-Pascal
 - Rue de Paris, entre la rue Camille-Desmoulins et l'avenue du Général-Leclerc
 - Avenue du Général-Leclerc
 - Rue Camille-Desmoulins, entre la rue de Paris et la rue Thomson
 - Rue Camille-Desmoulins, entre la rue Antoine-Badour et la rue du 11-Novembre
 - Rue Thomson
 - Rue Antoine-Badour
 - Rue Gambetta, entre la rue Antoine-Badour et la rue de la Pie-Voleuse
 - Rue de la Pie-Voleuse, entre la rue Gambetta et l'église Saint-Martin
 - Allée piétonne le long de l'église
 - Boulevard Viala
 - Boulevard Bara, entre la boulevard Viala et la rue du Mont
 - Rue du Mont et escalier de la rue du Mont
 - Rue Anatole-France, entre l'escalier de la rue du Mont et la rue Maurice-Berteaux

(suite en page 8)

• Les rues empruntées par le gazoduc sont :

- Chemin de Vauhallaan
- Avenue Schildge
- Square du Pileu
- Rue du 11-Novembre, entre la rue Camille-Desmoulins et le chemin du Pont-de-Bois
- Chemin du Pont-de-bois
- Chemin de la Hunière et des Joncherettes entre le n° 53 du chemin et l'entrée du centre de l'Onera
- Rue Louise-Bruneau, entre le chemin de Vauhallaan et le chemin des Terres-Rouges
- Chemin des Terres-Rouges

>> Les mesures de protection :

- Le gazoduc est sous surveillance constante des contrôleurs de GRT Gaz.
- Les services de la Ville surveillent et contrôlent par ailleurs toutes les interventions sur le domaine public.
- Les entreprises et les collectivités qui doivent intervenir sur le domaine public ont l'obligation légale de déclarer préalablement leurs travaux afin de localiser le gazoduc dans la zone concernée et d'assurer un suivi par les contrôleurs de GRT Gaz.
- Les particuliers ne sont pas habilités à intervenir sur le domaine public routier.

>>> Conduite à tenir :



- Restez chez vous et attendez les consignes d'évacuation éventuelles.
- Fermez et calfeutrez les portes et fenêtres, arrêtez les ventilations.
- NE PROVOQUEZ NI FLAMME NI ÉTINCELLES.
- N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS À L'ÉCOLE.
- NE TÉLÉPHONEZ PAS : libérez les lignes pour les secours.
- Écoutez la radio : France Inter 87.8 MHz ou France Info 105.5 MHz.
- Écoutez les consignes diffusées par véhicule sonorisé et données par les services de secours.

Renseignements :

- <http://www.ville-palaiseau.fr>
- Téléphone GRT Gaz : 0 800 00 11 12
- <http://www.essonne.pref.gouv.fr/documents/ddrm-2005-a-2008-version-finale.pdf>



Transport de matières dangereuses par voies ferrées et routières

Le RER C, qui transite dans le quartier de Gallieni, supporte des convois de marchandises composés parfois de wagons citernes contenant des produits dangereux.

L'autoroute A10, mais aussi l'avenue de Stalingrad, l'avenue des Alliés et la rue Maurice-Berteaux, sont des axes routiers principaux sur lesquels circulent des poids lourds dont certains contiennent des produits dangereux.

Les risques de transport de matières dangereuses sont l'incendie, la dispersion dans l'air, l'eau et le sol de produits toxiques ou l'explosion, consécutifs à un accident ferroviaire ou de la circulation.

>> Les zones d'habitat concernées :

- Ce sont prioritairement les habitats riverains des voies de communication, mais aussi ceux se trouvant sous le vent dominant lors d'un sinistre entraînant le dégagement d'un nuage toxique.

>> Les mesures de protection :

- Le réseau ferré est surveillé. Les conducteurs des convois sont qualifiés et doivent respecter des règles de conduite strictes.
- Les poids lourds transportant des matières dangereuses sont soumis à une réglementation particulière très encadrée. Les véhicules et leur remorque sont soumis à des contrôles techniques périodiques. Les entreprises ont une qualification particulière et les conducteurs des véhicules reçoivent une formation adaptée à la nature des produits transportés.
- Un accident pouvant se produire n'importe quand, n'importe où, des mesures préventives ne peuvent pas être prises.



>> Conduite à tenir :

- Restez chez vous et attendez les consignes d'évacuation éventuelles.
- Fermez et calfeutrez les portes et fenêtres, arrêtez les ventilations.
- NE PROVOQUEZ NI FLAMME NI ÉTINCELLES.
- N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS À L'ÉCOLE, la collectivité les prend en charge.
- NE TÉLÉPHONEZ PAS : libérez les lignes pour les secours.
- Écoutez la radio : France Inter 87.8 MHz ou France Info 105.5 MHz.
- Écoutez les consignes diffusées par véhicule sonorisé et données par les services de secours.

Renseignements :

- <http://www.ville-palaiseau.fr>
- <http://www.essonne.pref.gouv.fr/documents/ddrm-2005-a-2008-version-finale.pdf>



Risque météorologique

Risques liés aux phénomènes météorologiques exceptionnels. Ils peuvent avoir des conséquences diverses :

- **Tempêtes et orages violents :** Chute d'arbres, envol de matériaux (toiture, panneaux d'affichage...), pluies soudaines abondantes créant des ruissellements, foudroiement.
- **Neige abondante et verglas :** Paralysie des voies de communication, effondrement de toitures sous le poids de la neige.

>>> Les mesures de protection :

- Bulletins d'alertes émis par Météo France,
- Plan neige communal,
- Plans canicule et grand froid communaux.



>>> Conduite à tenir :

- **Écoutez à la radio ou regardez à la télévision les bulletins météorologiques.**
- **Consultez le site Internet de Météo France.**
- **Tempêtes et orages violents :**
 - Mettez en sûreté les objets extérieurs pouvant être emportés par le vent.
 - Fermez solidement portes et fenêtres.
 - Débranchez vos appareils électriques et l'antenne de télévision en cas d'orage.
 - **NE SORTEZ PAS**, même si vous avez constaté un dégât sur votre habitation.
 - **N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS À L'ÉCOLE**, la collectivité les prend en charge.
 - **NE TÉLÉPHONEZ PAS** : risque de foudroiement.
 - **NE TOUCHEZ PAS LES FILS ÉLECTRIQUES TOMBÉS À TERRE.**
- **Neige et verglas :**
 - Limitez vos déplacements à pied et en voiture à ceux qui sont impératifs.
 - Stationnez votre véhicule de manière à ne pas gêner le passage des véhicules de déneigement.
 - Dégagez la neige et salez le trottoir devant votre domicile.

Renseignements :

- <http://www.ville-palaiseau.fr>
- <http://france.meteofrance.com/france/accueil>

Ville
de

Palaiseau



Ville
de **Palaiseau**

